ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 48733

Texte de la question

M. Armand Jung souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la question de la mise en oeuvre du brevet de sécurité routière (BSR) fixé par la loi pour les conducteurs de cyclomoteurs âgés de moins de seize ans. Dans le but de restreindre le nombre d'accidents de la circulation, la loi impose le passage d'un BSR pour tous les jeunes âgés de moins de seize ans voulant conduire un cyclomoteur. Ce diplôme est délivré par une moto-école pour une somme financière modique. Il semblerait qu'aujourd'hui la loi soit mal appliquée dans le sens où le BSR n'apparaît plus comme une obligation mais comme un instrument facultatif. Même la police, lors d'un contrôle de cyclomotoriste, ne vérifie pas s'il est titulaire du BSR. Un certain nombre d'associations attachées à la sécurité routière souhaiteraient une application stricte de la loi qui a institué le BSR. En conséquence, il lui demande quelle est sa position sur la mise en oeuvre du brevet de sécurité routière institué par la loi.

Données clés

Auteur : M. Armand Jung
Circonscription : Bas-Rhin (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48733
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement, transports, logement et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4095